



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_008-AR



publié le 28-03-23

## ARRETE DU MAIRE N°AP2023-008

### ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION SUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAU « STOP » INTERSECTION RUE GEORGES BIZET ET RUE CHARLES GOUNOD

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 à L2213-4

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25 et R 415-7

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » à la 1<sup>er</sup> entrée rue Georges Bizet et sa sortie donnant intersection à chacune d'entre elles sur la rue Charles Gounod.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur la rue Georges Bizet par son entrée et sa sortie sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la rue Charles Gounod.

ARTICLE 2 : Cette zone sera matérialisée à chaque entrée par une signalisation verticale et horizontale.

Un renforcement de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera effectuée par le service de la voirie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_008-AR



ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mars 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND